

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1348

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase du quatrième alinéa, insérer la phrase suivante :

« Les deux membres du couple doivent être vivants, en âge de procréer, et justifier d'une communauté de vie y compris au moment du transfert des embryons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation du couple est susceptible de causer des souffrances aiguës si des embryons sont présents. Il convient donc d'anticiper explicitement cette situation en vue d'une meilleure information du couple.